CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

PV DE LA
SEANCE DU
Jeudi 11 avril 2024
A 19h30

Membres présents : BONHOMME Gilbert, CHIRAT Magali, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, GOY Chrystèle, TRUC Frédéric

Absents excusés :

Secrétaire élue : MURIGNEUX Thérèse

Ordre du Jour :

1. Vote des taux communaux pour 2024,
2. Questions diverses.

Délibération n°2024-04-12-00001 : Vote des taux communaux pour 2024

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de la séance du 25 mars 2024, a délibéré pour les taux suivants :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18.62%
- Taxe Foncière Bâti : 33.30%
- Taxe Foncière Non Bâti : 39.76%

Monsieur Le Maire informe que le Conseil municipal que la délibération n°2024-03-25-0006 fixant ces taux doit être reprise impérativement avant le 15 avril car illégale. En effet, selon l'article 1636 B sexies du CGI :

"[...] et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :
- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;"

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés lors de la séance du 25 mars 2024 pour la taxe foncière non bâti et la taxe foncière bâti, et d'augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres au taux le plus élevé selon les règles énoncées ci-dessus, soit 17.06%.

Le Conseil municipal :
DECIDE à l'unanimité de maintenir la Taxe Foncière Non Bâti à 39.76%
DECIDE à l'unanimité de maintenir la Taxe Foncière Bâti, soit 33.30%
DECIDE à l'unanimité de corriger le taux de la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres à 17,06%

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Philippe GARNIER
Maire

Thérèse MURIGNEUX
Secrétaire